

Mesdames et Messieurs,

Je suis Randriamanantsoa Landiarimanana, défenseure des droits humains et représentante de Focus Development Association. Aujourd'hui, je soulève trois enjeux majeurs pour Madagascar :

Premièrement, sur les questions des Droits des personnes apatrides

Madagascar a pris note des recommandations de plusieurs pays (Namibie, Ukraine, Côte d'Ivoire, Suisse, Portugal, Mexique) et a initié :

- L'élaboration d'un Plan National de Réduction de l'Apatridie en 2019 **qui est** toujours en attente de validation. **Et**
- Deux réformes législatives majeures **dont** la proposition de loi n°001/2019, adoptée par le Sénat, et la proposition de loi n°001/2021/PL **qui ne sont** toujours **pas** finalisées.

Près de 40 % des enfants ne sont pas enregistrés à la naissance, les exposant au risque d'apatridie. De plus, le Code de la nationalité interdit aux femmes de transmettre leur nationalité à leur époux apatride ou étranger, contrairement aux hommes, et contient d'autres dispositions discriminatoires. La ratification de la Convention de 1961, essentielle pour prévenir l'apatridie, n'est pas officiellement à l'ordre du jour de l'État.

Nous recommandons à l'Etat de :

1. Intensifier les campagnes d'enregistrement des naissances pour atteindre 95 % d'ici 2026.
2. Valider et mettre en œuvre le Plan National de Réduction de l'Apatridie.
3. Réformer le Code de la nationalité capitalisant les acquis de la proposition de loi n°001/2021/PL pour une citoyenneté inclusive.
4. Ratifier les Conventions de 1954 et 1961 pour aligner les protections sur les standards internationaux.

Deuxièmement, la Protection des réfugiés

Madagascar a noté les recommandations de la Namibie, de l'Ukraine et de la Côte d'Ivoire sur le renforcement de la protection des réfugiés.

Lors du Sommet mondial sur les réfugiés en 2023, Madagascar s'est engagé à :

- Établir un cadre juridique conforme aux normes internationales d'ici 2025, avec des travaux déjà en cours.
- Rendre le bureau des réfugiés et des apatrides pleinement fonctionnel d'ici 2024.

Cependant, ces initiatives restent au stade de la planification, et la non-ratification du Protocole de 1967 freine leur mise en œuvre, alors que 1209 réfugiés et demandeurs d'asile ont été recensés en mai 2024.

La société civile recommande à l'Etat de :

1. Ratifier le Protocole de 1967.
2. Accélérer **l'élaboration** du cadre juridique national et rendre le bureau des réfugiés opérationnel.
3. Garantir aux réfugiés l'accès à des moyens de subsistance et aux services sociaux essentiels.

Et troisièmement, les Minorités et la discrimination raciale

Madagascar a accepté des recommandations ciblées sur la discrimination raciale et la stigmatisation liée au VIH (Ouganda, Inde, Iraq, Mexique), mais a refusé celles demandant une législation inclusive couvrant tous les motifs de discrimination (Ghana, Chili, Islande).

Les minorités dans le pays se divisent en deux groupes principaux :

1. Descendants d'esclaves comme les Zazamanga, les habitants des bas quartiers d'Antananarivo et les Makoa, marginalisés en raison de leur couleur de peau et de leur héritage historique lié à la servitude. **Et les**

2. Groupes discriminés pour leur état de santé, leur orientation sexuelle ou leur handicap, tels que les PVVIH, les LGBTI et les personnes atteintes d'albinisme.

Nous saluons les efforts de l'État, notamment **sur** :

- La promulgation d'un arrêté en faveur des personnes handicapées (excluant toutefois certains handicaps). **Et**
- L'adoption de la loi n°2023-024 pour protéger les personnes atteintes d'albinisme, déclarée inconstitutionnelle mais en attente de réadoption.

Cependant, les défis persistent **car** :

- 24 % des habitants des bas quartiers d'Antananarivo se voient refuser l'accès aux soins.
- 12 enlèvements de personnes atteintes d'albinisme ont été recensés en 2023.
- Les PVVIH et les LGBTI subissent une stigmatisation entravant leur accès aux services essentiels.
- Les femmes de ces groupes font face à des oppressions multiples, aggravant leur exclusion.

Nous Recommandons à l'Etat de :

1. Adopter une législation complète et assortie de sanctions spécifiques.
2. Mettre en place des structures de soutien et des plateformes de signalement.
3. Intégrer une approche inclusive du handicap et de la diversité dans les politiques publiques.
4. Agir contre les discriminations croisées pour garantir l'inclusion des femmes marginalisées.